

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

## 09/06/2023

L'An deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Emeric DECOMBE.

Présents : M. AMBLARD Patrick, Mme BONHOMME Sabrina (arrivée à 19 h 23), M. DECOMBE Emeric, M. DOMAS Philippe, M. DUMONT Fabrice M. FERREIRA Manuel, M. LABONNE Didier, Mme MEUNIER Elise Mme TARRIT Maryse

Absent (excusé) : Mme AUXERRE Céline

Quorum requis et atteint : 6

Secrétaire de séance : Mme MEUNIER Elise

Le procès-verbal de la séance précédente du 31 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **✚ Délibération n°09062023-001 – Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire**

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

#### **a) Composition du bureau électoral**

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M/Mmes DOMAS, TARRIT, MEUNIER et DECOMBE. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

#### **b) Election d'un délégué titulaire**

Les candidatures enregistrées sont :

**M. DECOMBE Emeric**

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection d'un délégué titulaire en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 8

- bulletins blancs ou nuls : 0

- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. DECOMBE Emeric : 8 voix

**M. DECOMBE Emeric** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

#### **c) Election de trois délégués suppléants**

Les candidatures enregistrées sont :

**Mme TARRIT Maryse**

**M. AMBLARD Patrick**

**M. DUMONT Fabrice**

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection de trois délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 8
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 6

Mme TARRIT Maryse : 8 voix

M. AMBLARD Patrick : 8 voix

M. DUMONT Fabrice : 8 voix

**Mme TARRIT Maryse, M. AMBLARD Patrick, M. DUMONT Fabrice**, ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales, de la façon suivante :

- Mme TARRIT Maryse, née le 12/08/1958, en qualité de 1er suppléant ;
- M. AMBLARD Patrick, né le 14/10/1970, en qualité de 2ème suppléant ;
- M. DUMONT Fabrice, né le 12/08/1958, en qualité de 3ème suppléant.

#### Délibération n°09062023-002 – Approbation du contrat de mise à disposition du personnel avec le Relais ASEVE

Monsieur le Maire expose que l'unique agent technique de la commune aurait besoin d'un renfort, pour le soutenir dans la multiplicité de ses fonctions.

Il donne lecture d'un contrat de mise à disposition du personnel, proposé par l'association intermédiaire RELAIS ASEVE, domiciliée à Vic-le-Comte, pour l'embauche de personnes en situation fragile, socialement et professionnellement.

Il propose d'approuver ce contrat afin d'avoir à disposition du personnel sur des tâches et des durées déterminées.

Suite à cet exposé, et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition de personnel proposée par le RELAIS ASEVE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- De prévoir les crédits nécessaires au chapitre 011 Charges à caractère général - article 6218 Autres personnels extérieurs.

Il précise que 3 personnes ont été reçu en entretien et que c'est la candidature de Monsieur BARRI Christ qui a été retenue. Il interviendra chaque matin de 8 h à 12 h, jusqu'au mois d'octobre.

#### Délibération n°09062023-003 – Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ALSH de PERIGNAT-ES-ALLIER pour l'année 2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la convention de partenariat avec l'ALSH de Pérignat-es-Allier conclue pour l'année 2022 est arrivée à échéance au 31 décembre. Il propose son renouvellement pour l'année 2023 du 1er janvier au 31 décembre. Il précise que les coûts inscrits ont augmenté par rapport à 2022.

Le Conseil Municipal, suite à cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de renouveler la convention avec l'ALSH MOM EN LOISIRS de Pérignat-es-Allier, pour l'année 2023 :

- Pendant les vacances d'été, la Commune participera financièrement à l'extrascolaire pour les enfants dont l'un des parents, au moins, est domicilié sur la Commune de ST BONNET ;
- La Commune participera financièrement au péri et à l'extrascolaire pour les enfants dont l'un des parents, au moins, est domicilié sur le Commune de ST BONNET. Pour les enfants scolarisés par dérogation au RPI, la participation continuera de se faire aux conditions arrêtés dans la délibération du 26 mars 2016, à savoir la prise en charge du coût résiduel pour l'ensemble du périscolaire et la non prise en charge de l'extrascolaire et le transport du bus.

La participation de la Commune se fera dans la limite des crédits inscrits à l'article 65548 – Autres contributions aux organismes de regroupement, du Budget Primitif 2023.

#### **✚ Délibération n°09062023-004 – Renouvellement de la convention d'occupation temporaire des locaux communaux pour les activités de l'ALSH de PERIGNAT-ES-ALLIER pour l'année 2023/2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis 2016, la Commune met à la disposition de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Commune de PERIGNAT ES ALLIER une partie des locaux communaux, à savoir : la salle polyvalente, la bibliothèque et l'école.

Une convention d'occupation temporaire et d'utilisation des bâtiments communaux pour les activités de l'ALSH est établie et signée annuellement.

Il propose de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2023/2024, sans modification des tarifs.

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver de renouvellement de la convention pour l'année scolaire précitée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à la mettre en œuvre avec notamment l'émission des titres de recettes calculée trimestriellement.

#### **✚ Délibération n°09062023-005 – Remboursement du transport scolaire dans le cadre du RPI ST BONNET/PERIGNAT pour l'année scolaire 2022/2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le dispositif de remboursement des frais de transport scolaire supportés par les familles dans le cadre du Regroupement Pédagogique ST BONNET/PERIGNAT, mis en place depuis 2014.

Il propose de renouveler ce dispositif pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le remboursement pour l'année scolaire 2022/2023, aux conditions suivantes :

- l'enfant doit résider sur la Commune de ST BONNET (pas de remboursement pour les enfants extérieurs ayant une dérogation),
- l'enfant doit utiliser quotidiennement le service, au moins 50 % de l'année scolaire (un comptage a été effectué tous les jours dans le bus),
- sur justificatifs (médical, jugement de divorce,...) le taux est ramené à 40 % d'utilisation pour l'année scolaire,
- le remboursement se fait par mandatement administratif sur présentation des factures acquittées auprès du Conseil Départemental.

### Délibération n°09062023-006 : Passage à la M57 de la nomenclature budgétaire comptable

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis du comptable public du 6 juin 2023 ;

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 à compter du 1er janvier 2024.

Le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du Compte Financier Unique Le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion vise à :

-Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,

-Améliorer la qualité des comptes,

-Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La commune disposant des prérequis demandés, notamment la dématérialisation des documents budgétaires (ToTEM et Pes Budget) pour la mise en place du référentiel M57 et de l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Opte pour le recours à la nomenclature M57 Abrégée ;
- Décide également de s'engager dans l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en 2025 pour les comptes 2024.
- Autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### Délibération n°09062023-007 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle que la commission de contrôle des listes électorales, prévue à l'article L19 du code électoral, est chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions prises par le maire et de s'assurer de la régularité des listes électorales.

L'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

L'actuelle commission de contrôle des listes électorales a été arrêtée en 2020. Il convient de la renouveler en 2023.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée de :

- Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- Un délégué désigné par la présidente du tribunal judiciaire.

Le Conseil Municipal, suite à cet exposé et après délibération, décide de désigner :

- Membre titulaire : M. DUMONT Fabrice
- Membre suppléant : M. AMBLARD Patrick
- Délégué au tribunal judiciaire : Mme RANCAN Marie-Paule
- Délégué de l'administration : M. CHERASSE Philippe

#### **✚ Délibération n°09062023-008 : Mise en place du plan de circulation 2<sup>ème</sup> phase – demande de subvention amendes de police 2023**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet phase 2 d'amélioration de la sécurité dans le bourg sur la commune, à savoir :

- l'installation de 2 ralentisseurs, rue de la Croix Férit et rue du Razalou ;
- la mise en sens unique de la traversée de bourg ;
- la création des emplacements de stationnement en « quinconce » rue du Château.

Le projet s'élève à la somme de 11 230 € HT.

Il précise qu'une subvention Amendes de police peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, suite à cet exposé et après délibération, décide à l'unanimité des membres présents :

- ✚ D'approuver le projet d'amélioration de la sécurité dans le bourg sur la commune exposé ci-dessus ;
- ✚ De solliciter une subvention Amendes de police au titre de l'année 2023 ;
- ✚ De prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022 en section investissement ;
- ✚ De prévoir le financement par autofinancement et recours à l'emprunt.

#### **✚ Délibération n°DM1VC12023 : Décision modificative budgétaire portant vote de virement de crédits n°1/2023**

Avec l'accord du Service de Gestion Comptable de Thiers, Monsieur le Maire propose de voter une décision modificative budgétaire, afin de rectifier une erreur d'affectation des recettes d'investissement, lors de la réalisation du budget 2023

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter le virement de crédits suivant :

#### **CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
16 / 1641 / OPNI	Emprunts en euros	13 504,46

## CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
10 / 1068 / OPFI	Excédents de fonctionnement capitalisés	13 504,46

### ✚ Délibération n°09062023-010 : Eclairage public Territoire d'Energie – Optimisation des systèmes de gestion

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le programme de travaux de Territoire d'Energie, visant à accélérer la démarche sur les systèmes de gestion pour optimiser le fonctionnement du patrimoine éclairage public au vu de limiter les coûts induits de fonctionnement pour les collectivités adhérentes à la compétence éclairage public de TE63.

Il propose que la commune participe à ce programme, mené par Territoire d'Energie avec le soutien de France Relance, aux conditions suivantes :

- L'estimation des dépenses s'élève à 2 100 € HT ;
- Le fonds de concours à la charge de la commune s'élève à 210 €, égal à 10 % du montant HT.

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 1 abstention :

1. Approuve le programme de travaux pour l'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public, proposé par Territoire d'Energie, exposé ci-dessus ;
2. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement des travaux ;
3. Décide de prévoir les crédits nécessaires pour le versement du fonds de concours sur le Budget Communal 2023 – article 204158 « Subventions d'Equipement versées – groupement de collectivités ».

### ✚ Délibération n°09062023-010bis : Eclairage public Territoire d'Energie – Mise en conformité des commandes

Monsieur le Maire expose que, suite au projet de travaux d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public, le service éclairage public de Territoire d'Energie propose de compléter ces travaux par la mise en conformité électrique des commandes d'éclairage public.

L'estimation des dépenses s'élève à 2 300 € HT ;

Le fonds de concours à la charge de la commune s'élève à 920 €, égal à 40 % du montant HT.

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 1 abstention :

1. Approuve le programme de travaux de mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public, proposé par Territoire d'Energie, exposé ci-dessus ;
2. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement des travaux ;
3. Décide de prévoir les crédits nécessaires pour le versement du fonds de concours sur le Budget Communal 2023 – article 204158 « Subventions d'Equipement versées – groupement de collectivités ».

#### **✚ Délibération n°09062023-011 : Eclairage public Territoire d'Énergie – réparation suite à divers accidents**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal pour l'intervention sur 3 points lumineux suite à divers accidents.

L'estimation des dépenses s'élève à 3 900 € HT. Le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % du montant HT, soit un total de 1 950 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- D'approuver la convention de financement des travaux d'éclairage public pour l'intervention sur différents points lumineux, présenté par Monsieur le Maire ;
- De confier la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme ;
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 1 950 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG ;
- De prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires au budget primitif communal 2023.

#### **✚ Délibération n°09062023-012 : Validation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis de la FSSSCT en date du 25 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

**✚ Délibération n°09062023-013 : Suppression de poste suite à un avancement de grade et mise à jour du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°10022023-003 du 10/02/2023 portant création du poste de rédacteur principal 1ère classe et mise à jour du tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 avril 2023,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement au grade de rédacteur principal 1ère classe dont a bénéficié Madame HERNANDEZ Hélène le 8 avril 2023, il convient de supprimer son précédent poste au grade de rédacteur principal 2ème classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le Conseil Municipal décide :

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter de ce jour de l'emploi de rédacteur principal 2ème classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires au service administratif,

- D'arrêter le tableau des effectifs de la façon suivante :

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de ce jour, le 9 juin 2023.

Cadres d'emplois ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint technique principal 2ème classe	.....C.....	.....1.....	.....1.....	
Adjoint technique principal 2ème classe	.....C.....	.....1.....	.....1.....	20 h
Rédacteur principal 1ère clas	.....B.....	.....1.....	.....1.....	20 h
TOTAL		3	3	

**✚ Délibération n°09062023-014 : Mise en place des indemnités kilométriques pour le déplacement du personnel communal en mission**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU les crédits inscrits au budget,

Monsieur le Maire rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer

Considérant que l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place pour les agents de la collectivité le principe de remboursement de frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées.

#### Affaires n'ayant pas données lieu à délibération

Point sur les diverses commissions : Conseil d'école, etc....

#### Questions diverses

**Sport santé Billom Communauté** : Madame TARRIT, vice-présidente du CCAS, présente le projet "sport santé" mis en place par Billom communauté, approuvé par le CCAS. Il s'agit d'un atelier de sport adapté, permettant aux personnes de tout âge avec (ou pas) des pathologies chroniques ou ponctuelles, un retour à une activité physique, une remise en mouvement en douceur.

Cette activité est animée par un professeur diplômé, qui individualise et adapte les exercices, pour que chacun puisse en bénéficier au regard de son état physique. Le groupe ne doit pas être trop nombreux (10 -12 maximum). Si au moins 10 personnes s'inscrivent, le Ccas prendra en charge 60% du coût afin que la participation financière soit minimale.

La première séance d'essai et de présentation aura lieu le mercredi 28 juin de 17 h à 18 h dans la cour de l'école.

**Référent agricole** : Monsieur DOMAS est désigné référent communal, afin d'apporter son soutien au Conseil Départemental, dans son action en faveur de l'agriculture, l'alimentation et la sylviculture.

**Logement communal 7 impasse sous l'Epiade**: Le logement a fait l'objet d'une procédure de reprise avec l'intervention d'un huissier, suite au départ non annoncé locataire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Procès-verbal approuvé lors de la réunion du Conseil Municipal du - 4 SEP. 2023

Le Maire

  
Emeric DECOMBE

Le secrétaire de séance,

  
Elise MEUNIER